

## Appel à projets 2025 Commission de la recherche Lettre de cadrage

Attachée à favoriser la création sous toutes ses formes dans l'ensemble des champs disciplinaires présents dans notre université (ALL-SHS, DEG, ST) et à déployer une recherche innovante qui contribue à transformer la société en conjuguant approches interdisciplinaires et expérimentales, la présidence de Paris 8, Université des créations, s'engage à développer et à soutenir de nouvelles pratiques scientifiques, sociales et artistiques : elle accompagne résolument les transitions sociétale et environnementale et valorise l'engagement de sa communauté pour contribuer à la construction de sociétés inclusives, solidaires et durables. À travers l'action de la Commission de la Recherche (CR) et de la Vice-Présidence Recherche, elle marque ainsi sa volonté de maintenir les financements de projets « blancs » au sein de l'université alors même que les différents opérateurs trans-universitaires proposent un large éventail de financements sur des thématiques de recherche de plus en plus ciblées. Notre conviction est que chaque projet scientifique doit pouvoir s'exprimer et se développer au sein de l'Université Paris 8, à la faveur d'une politique qui préserve les libertés académiques et permette l'émergence d'objets disciplinaires et transdisciplinaires nouveaux. Les AAP sont financés sur les fonds propres de notre université, interviennent en complément des dotations attribuées aux unités de recherche et aux structures fédératives de l'établissement et doivent être pensés avant tout comme des outils permettant de soutenir et de dynamiser l'activité scientifique. C'est pourquoi la CR veillera à la représentativité des thèmes, des disciplines, et des spécificités de la recherche développée à l'Université Paris 8 dans sa singularité plurielle. Les membres de la Commission recherche statueront sur l'ensemble des demandes.

Cette nouvelle campagne d'AAP permettra à nos enseignant·e·s-chercheur·se·s, à nos chercheur·se·s et aux doctorant·e·s associé·e·s à leurs recherches de développer des projets ambitieux et de contribuer au dynamisme et à l'originalité qui caractérisent la recherche au sein de notre communauté. Nous espérons ainsi amorcer de nouveaux projets expérimentaux, voir se nouer des partenariats à différents échelons (locaux, nationaux et internationaux) en renforçant notamment l'implication des enseignant·e·s-chercheur·se·s et des chercheur·se·s dans l'alliance européenne ERUA, laquelle fédère sept membres auxquels cette campagne reste ouverte : la Nouvelle Université Bulgare en Bulgarie, l'Université Mykolas Romeris en Lituanie, l'Université de la mer Egée en Grèce, Viadrina en Allemagne, Macerata en Italie, SWPS en Pologne et ULPGC en Espagne. Les partenariats extra-européens sont bien entendu encouragés, mais peuvent aussi s'articuler avec les projets développés dans le cadre de notre Alliance d'universités européenne, laquelle revendique son ouverture sur le monde dans toute sa diversité.



# Éléments généraux s'appliquant à l'ensemble des AAP

## Calendrier

- 28 octobre 2024 : ouverture de la campagne (envoi des formulaires et de la lettre de cadrage)
- **31 octobre 2024 à 10h : session de formation en montage de projet (en visio).**
- 4 décembre 2024 à 17h : date limite de dépôt des dossiers
- 9 et 10 février 2024 : délibérations de la Commission Recherche
- Diffusion des résultats à partir du 15 janvier (les crédits des projets financés seront alors mis à disposition).

Les dossiers sont à soumettre à l'adresse générique [aap.p8@univ-paris8.fr](mailto:aap.p8@univ-paris8.fr) en un seul document PDF. Le dossier doit être **signé et complet**. Tout dossier incomplet ou arrivant après la date limite sera automatiquement rejeté.

Une session de formation en montage de projets aura lieu **le 31 octobre à 10h en visio**. Lien de connexion : <https://univ-paris8.zoom.us/j/3969638528>

## Candidatures éligibles

Les enseignant-e-s-chercheur-se-s ou chercheur-se-s titulaires et membres à titre principal d'un laboratoire de l'Université Paris 8 peuvent présenter des demandes dans le cadre des AAP de la Commission recherche. Sont exclu-e-s de ce périmètre : les émérites, les PRAG, les PRCE, les ingénieur-e-s de recherche, les ATER, les doctorant-e-s et les post-doctorant-e-s mais tou-te-s peuvent y être associé-e-s.

Le programme d'aide à la recherche est susceptible de financer ou de cofinancer des projets de nature et de taille diverses, développés à titre individuel ou collectif, portés par un ou plusieurs enseignant-e-s-chercheur-se-s ou chercheur-se-s titulaire(s) de l'Université Paris 8.

La participation financière du laboratoire(s) de(s) porteur-euse(s) de projet est obligatoire pour tous les types d'AAP. La CR préconise une participation des laboratoires au financement du projet à un minimum de 500€.

Tout dossier, pour être recevable, doit être signé par les directeurs-rices d'unité. Les directeurs-rices d'unité déposant un dossier doivent le faire signer par leur-s adjoint-e-s ou à défaut joindre l'avis du CDL du labo.

### Pour mémoire :

- Chaque candidat-e ne peut déposer qu'un seul dossier par type d'AAP.

- L'AAP P8 n'est pas cumulable avec d'autres appels à projets (EUR ArTeC, Paris Lumières alliance, MSH Paris Nord) à l'exception des « research clusters » ERUA, lesquels n'ont pas vocation à financer des événements scientifiques et ne bénéficient pas automatiquement d'une dotation, et ce quand bien même ils auraient été labélisés par l'Alliance. Tout-e candidat-e doit mentionner dans sa demande s'il ou elle dépose le même projet dans le cadre d'autres appels à projets simultanés et informer la CR des résultats.

## Budgets prévisionnels

Ils relèvent d'une estimation qui devrait se situer au plus près des dépenses et recettes liées au projet. Il convient de préciser la nature des dépenses (statut des prestations : facturation ou recrutement). Un budget prévisionnel doit être équilibré (soit recettes = dépenses) afin d'assurer la faisabilité du projet. Les aides financières apportées

par les AAP dépendent d'un régime d'annualité : aucun report ne sera accordé si ces subventions ne sont pas intégralement dépensées au cours de l'année concernée, y compris pour les appels à projet pluriannuels.

Le financement AAP ne peut être utilisé pour d'autres projets que celui déposé. Le ou la gestionnaire de votre laboratoire veillera sur le respect du budget prévisionnel. En cas de réorientation des dépenses, une demande devra être déposée auprès de la DR pour réviser ce budget.

En cas d'impossibilité d'exécution du projet, le financement devra être restitué avant la clôture budgétaire annuelle, si possible lors de la campagne de reversement solidaire.

Pour les projets ayant plusieurs porteurs-euses rattaché.e.s à différentes unités, il est demandé de préciser dans la demande la ventilation de l'AAP par laboratoire.

### **Besoins en équipement**

Seul l'équipement prévu dans le budget pourra être financé et uniquement si la CR autorise son achat. La nécessité de cet équipement doit par ailleurs être justifiée (par rapport au projet ainsi qu'à l'équipement disponible au sein de l'unité d'appartenance.) Cet équipement devra être restitué à l'établissement en fin de projet. Dans le cas de projet pluriannuel, l'équipement demandé doit être budgété sur la première année de façon à ce qu'il soit amorti autant que possible dans le cadre du projet auquel il est dédié.

### **Cas des AAP Recherche pluriannuels**

Les projets pluriannuels ne sont déposés qu'une seule fois, lors d'une première demande. Pour la reconduction du projet, un bilan scientifique et un bilan financier seront exigés (rapport d'étape + programmation scientifique et financière pour l'année N+1). Un format court (entre 5000 et 7500 signes) est alors demandé. Sous couvert du respect de la programmation présentée en première demande, la reconduction pour l'année suivante pourra être assurée. Les AAP Recherche pluriannuels sont d'une durée de deux ans (max) successives. La demande de financement peut aller jusqu'au montant maximum de l'AAP pour chaque année ; en revanche, les crédits ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

### **Modalités de financement**

En fonction du dispositif auquel votre demande correspond, voici les montants annuels maximaux attribués :

- AAP RECHERCHE : 7000€
- AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE : 3000€
- AAP PUBLICATION : 1500€

Selon les labélisations auxquelles correspond votre demande, voici les montants maximaux attribués, cumulables avec le montant maximum des AAP concernés :

- Label « Université européenne **ERUA** » : +3000€ pour les AAP Recherche et Manifestation scientifique – justifier de l'implication effective dans un réseau scientifique (« *research cluster* ») labélisé par l'alliance ERUA.
- Label « Sciences et société » : +1500€ pour les AAP Recherche et Manifestation scientifique.
- Label « Transition écologique » : +1500€ pour les AAP Recherche et Manifestation scientifique, Publication.

- Label « Grand événement Paris 8 » : +2000€ supplémentaires pour les AAP Manifestation scientifique – pour des événements structurants, justifiant d'une dimension internationale et/ou une forte visibilité pour l'établissement.

Les labels ne peuvent pas être cumulés : une seule demande de labélisation pourra être validée.

## Spécificités propres à chacune des labélisations

### \* Labellisation « Université européenne ERUA »

La labellisation « Université européenne ERUA » a pour objectif de consolider la recherche menée au sein d'un réseau scientifique (« *research cluster*») officiellement labélisé par l'alliance ERUA lors de la campagne 2024. Il est tout à fait possible d'indiquer la mention « en cours de labellisation » compte tenu du décalage des calendriers. Il conviendra néanmoins de fournir une attestation a posteriori.

Portail recherche de l'alliance : <https://researchportal.erua-eui.eu/>

### \* Labellisation « Sciences et société »

La labellisation « Sciences et société » vise à encourager les différentes formes de diffusion de la culture scientifique dans la société. Elle a pour objectif de soutenir les projets relevant notamment des sciences et recherches participatives, dites aussi citoyennes, dans le but d'une co-production des savoirs ; sur le contenu (méthodologie des sciences participatives, de la médiation scientifique, etc.), comme sur la forme (événement ouvert aux différents publics de la société civile).

### \* Labellisation « Transition écologique »

A l'heure où les impacts des changements climatiques sur nos sociétés se font de plus en plus massifs des réponses sociétales fortes sont à imaginer et à mettre en œuvre. La labellisation « Transition écologique » permet de penser les enjeux de transition dans l'enseignement supérieur et la recherche.

### \* Labellisation « Grand événement Paris 8 »

La labellisation « Grand événement recherche » permet de dépasser le plafond de financement des manifestations scientifiques et de bénéficier d'un soutien logistique et institutionnel plus important de l'Université. Sont principalement concernés des congrès disciplinaires, très structurants, des événements prenant d'autres formes (y compris celle de performances, expositions ou autres événements artistiques d'envergure) revêtant une dimension internationale et/ou une forte visibilité pour l'établissement.

Il s'agit bien de grands événements emblématiques pour toute la communauté universitaire, et non pas seulement pour le laboratoire concerné.

## Spécificités propres à chacun des AAP

### \* AAP RECHERCHE

Sont concernés par l'AAP RECHERCHE tous types de projets de recherche : les travaux déjà initiés, en voie de finalisation, développés à titre exploratoire ou encore augurant d'un dépôt ANR, Horizon Europe (ou autre dispositif) à plus ou moins long terme, les mises en réseaux sont donc éligibles à cet appel (en voie de création de structures fédératives, groupements d'intérêts scientifiques, réseau ERUA (« research clusters ») ou toute autre structuration avec d'autres formes juridiques).

Lors de la description du projet de recherche dans le formulaire, il serait opportun d'aborder les éléments suivants : explications de l'aspect innovant du projet (il est important de fournir un état de l'art), de son aspect interdisciplinaire et transversal, des modalités d'intégration de jeunes chercheur·se·s ou doctorant·e·s dans l'équipe mobilisée (s'il s'agit d'un projet collectif), des spécificités locales-nationales-internationales du projet. Il est aussi demandé d'indiquer les actions de valorisation prévues pour l'achèvement du projet (colloque, publication, exposition, film, posters, etc. ; les formats traditionnels papier ou bien numériques pourront aussi être précisés.)

Les critères pour l'évaluation des demandes sont :

- la qualité du projet scientifique,
- l'apport pour l'Université Paris 8 et le laboratoire de rattachement du/de la porteur·euse du projet ;
- les partenaires existants,
- l'ouverture vers des horizons interdisciplinaires et intersectoriels (société civile, PME, institutions culturelles etc.) ;
- la prise de contact avec le Service de la Valorisation de la recherche en amont du dépôt (pour les projets ANR et Horizon Europe) ;

Sont également éligibles les dépenses suivantes :

- pour des réunions d'amorçage/de rencontre/de finalisation ou encore à la participation de réunion de « réseautage » (transports, restauration, hôtel, communication) ;
- pour l'organisation de séminaires dans le cadre des partenariats créés ou à créer ;
- Pour des dépenses liées à l'obligation de la langue anglaise : traduction et *coaching* pour l'oral (uniquement dans les projets européens concernés, soit les Projets ERC *Starting*, *Consolidator*, *Advanced*).
- Pour les dépenses liées à des besoins en formation : Stages sur l'*Open science*, sur le montage et le portage de projet (suivi financier, animation d'équipe-projet par ex.), etc.

Il est à noter que les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Financement de doctorant·e·s (relevant des écoles doctorales et des unités de recherche)
- Inscription à des colloques (relevant des unités de recherche)
- valorisation prévues pour l'achèvement du projet (colloque, publication, exposition, film, posters, etc. ; les formats traditionnels papier ou bien numériques pourront aussi être précisés.)

Le financement de vacations est possible mais elles doivent correspondre à une tâche ponctuelle et clairement définie (volume horaire et missions confiées) nécessaire à la réalisation du projet (documentation, archives,

passation d'entretiens, décryptage, aide administrative, etc.). Le nombre d'heures à financer doit apparaître dans le tableau budgétaire.

Le/la porteur-euse d'un projet ne saurait être isolé-e dans cette entreprise, la Commission recherche attend que l'unité de recherche du/de la porteur-euse manifeste son soutien en cofinçant, elle-aussi, le projet déposé avec un minimum de 500 €.

→ **Montant plafond : 7000€/an**

### \* AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE

L'objectif de l'AAP MANIFESTATION SCIENTIFIQUE est d'apporter un soutien financier dans le cadre d'organisation de manifestations scientifiques (colloque, congrès, symposium, journées d'études) **impérativement** ouvertes au public étudiant. La Commission recherche de l'Université Paris 8 manifeste ainsi sa volonté de soutenir les échanges et les relations entre sa communauté scientifique et ses homologues franciliens, nationaux, européens et internationaux. Consciente qu'à partir de manifestations scientifiques se tissent des réseaux et des relations privilégiées qui peuvent parfois, à plus ou moins long terme, se concrétiser en partenariats structurés.

Le montant de l'aide de cet AAP ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement : la contribution d'autres financeurs, à commencer par la ou les unités de recherches impliquée(s), devra être clairement chiffrée dans le budget global. Pour les événements relevant des STS, sont éligibles les frais de publication d'actes distribués le jour de l'évènement.

Parmi les critères d'évaluation du soutien à apporter à la manifestation figurent, à titre indicatif :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique ;
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement ;
- l'intégration de jeunes chercheur-se-s ou de doctorant-e-s ;
- la parité dans la composition du comité scientifique et si possible du comité d'organisation
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires ;
- son caractère international ;
- la manifestation scientifique devra se tenir exclusivement dans les locaux de P8 ou ses partenaires : ceux du campus de St-Denis (Maison de la recherche en particulier) et des IUT, ceux de la MSH Paris Nord, ceux du Centre de colloques du Campus Condorcet (pour des manifestations se déroulant le samedi, des frais d'appareils peuvent s'appliquer à Condorcet) ou du Centre numérique d'innovation sociale (CNIS).
- une maîtrise des dépenses relatives aux « frais de bouche » et « location » de salle conformes aux préconisations de la Commission de la Recherche :
  - les dépenses relatives aux frais de bouche sont limitées à la durée de la manifestation,
  - pour les pauses-café, il est possible de demander un remboursement sur présentation de factures. Elles devront être libellées au nom de *l'Agent Comptable de l'Université Paris 8*. Il conviendra également de fournir la liste nominative des participant-e-s,
  - les goodies seront uniquement financés pour les lauréats du label « Grand événement Paris 8 » et devront s'inscrire dans le respect de la transition écologique.

Le/la porteur·euse d'un projet ne saurait être isolé·e dans cette entreprise, la Commission recherche attend que l'unité de recherche du/de la porteur·euse manifeste son soutien en cofinçant, elle-aussi, le projet déposé avec un minimum de 500 €.

→ **Montant plafond : 3000€**

## \* AAP PUBLICATION

L'AAP PUBLICATION contribue à financer des projets éditoriaux, tant individuels que collectifs, portés par un ou plusieurs enseignant·e·s-chercheur·se·s ou chercheur·se·s titulaire(s) de nos laboratoires. Comme tout programme d'aide à la publication, la CR ne peut soutenir le projet qu'à titre de cofinancement (éditeur, laboratoire(s), partenaire(s)). La contribution des autres financeurs devra être clairement chiffrée dans le budget global. Les publications sous format de e-book sont éligibles à cet AAP (coûts habituellement plus réduit).

Conditions propres aux AAP PUBLICATION :

- seuls les manuscrits prêts pour publication peuvent être éligibles pour une demande d'aide,
- l'éditeur doit être identifié par/pour la discipline concernée,
- le devis doit être détaillé,
- le ou les porteur·euse·s doivent impérativement être auteur·trices ou directeur·trices de l'ouvrage/numéro de revue. S'il s'agit d'une revue en ligne, seul le numéro en question pourra être financé,
- traduction : ne pourront être financées que les demandes de traduction d'ouvrages collectifs,
- les frais de communication et d'envois postaux ne sont pas pris en charge : ils relèvent du travail de diffusion de l'éditeur.

Parmi les critères d'évaluation du projet figurent principalement :

- le soutien d'instances qualifiées participant au financement, garantissant sa qualité scientifique,
- sa contribution à la diffusion de la production scientifique de l'établissement,
- l'ouverture d'horizons interdisciplinaires,
- son caractère international, notamment lorsqu'il s'agit d'ouvrages collectifs.

**Les demandes de financement de films relèvent des mêmes critères que les publications** : exigence scientifique, hébergement, visibilité. De simples captations ne seront pas financées. Pourront être aidés des projets démontrant une réelle valeur ajoutée.

Le/la porteur·euse d'un projet ne saurait être isolé·e dans cette entreprise, la Commission recherche attend que l'unité de recherche du/de la porteur·euse manifeste son soutien en cofinçant, elle-aussi, le projet déposé avec un minimum de 500 €.

→ **Montant plafond : 1500€**

***Rappel : Les financements ne sont pas reportables sur l'année suivante, même pour les projets pluriannuels, les crédits non utilisés ou non épuisés, doivent faire objet de restitution, au plus tard fin octobre.***